

VŒUX CDOMK41

Présentation :

Etienne Panchout, Président CDOMK 41

27 janvier 2026

Ordre du jour

- Rapport d'activité
- Annuaire des spécificités d'exercice
- Violences envers les soignants
- Intelligence artificielle et kinésithérapie
- Questions et sujets divers

Vœux pour 2026

20 ANS D'ENGAGEMENT
POUR LA KINÉSITHÉRAPIE
ET LES PATIENTS

20

2006

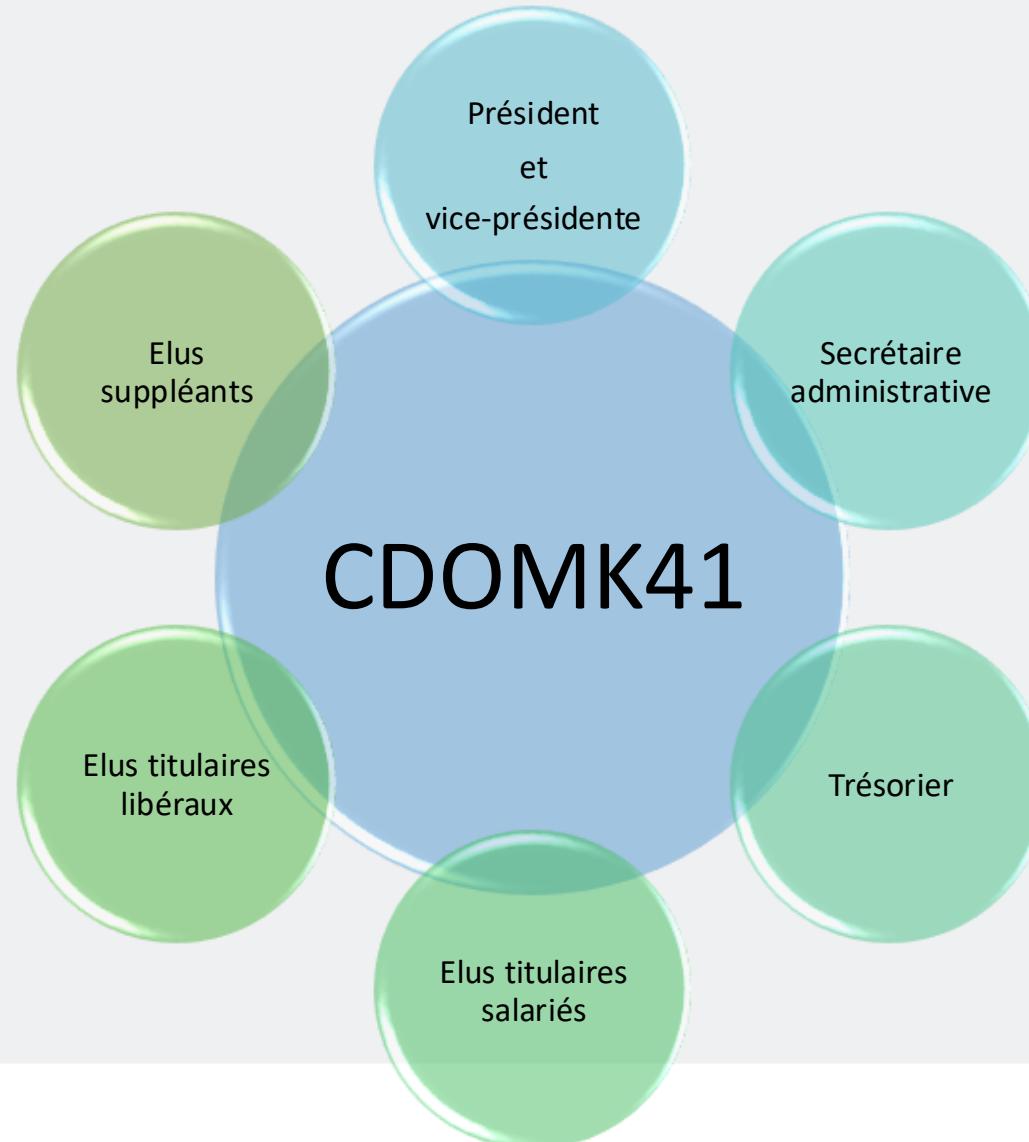
20 ans de l'Ordre

2026



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Votre CDOMK 41, une année d'élection



Votre CDOMK 41, une année d'élection et de départ !



Activités

155 courriers reçus

65 courriers envoyés

83 recommandés

**288 Appels
téléphoniques**

6 Tests de la langue française

3400 courriels

16 inscriptions

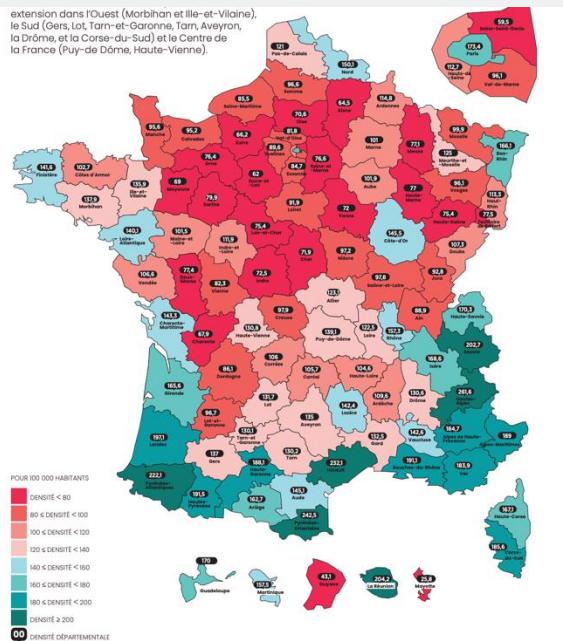
10 transferts

9 retraites

94 contrats visés

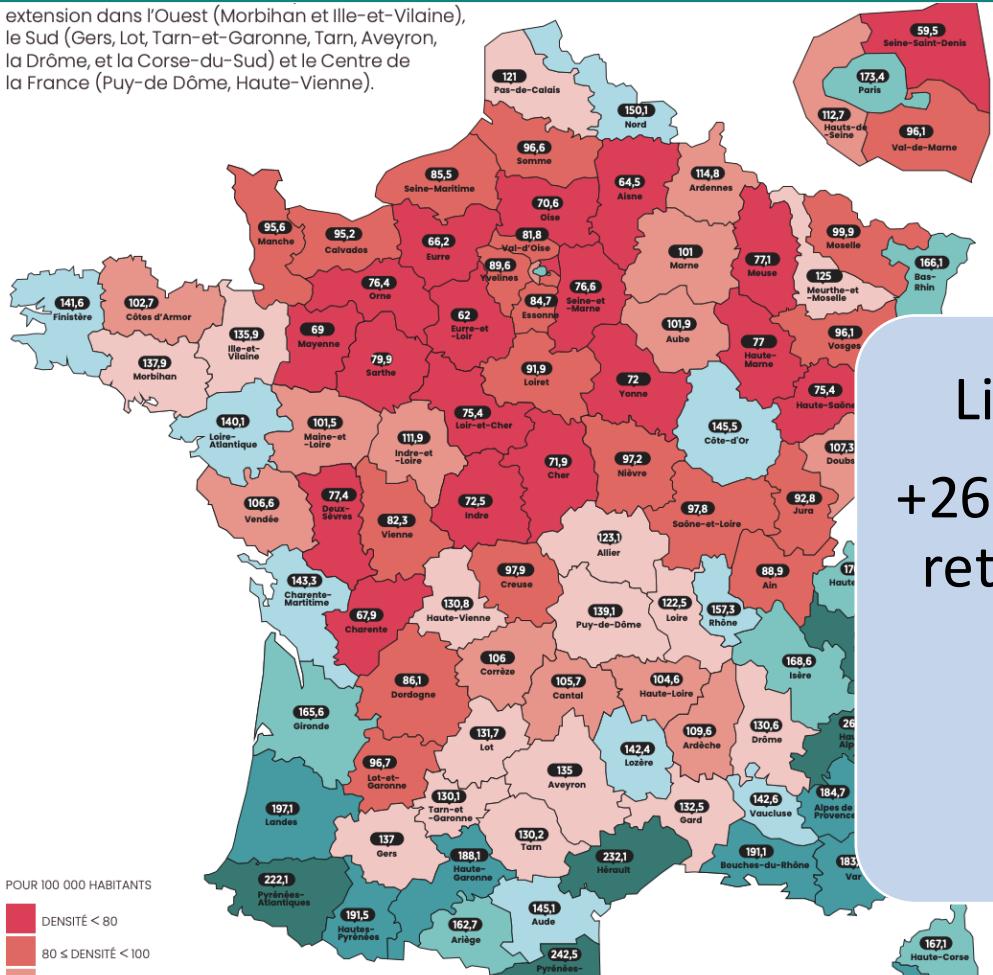
1 statut de société visé

5 réunions plénières



Activités

extension dans l'Ouest (Morbihan et Ille-et-Vilaine), le Sud (Gers, Lot, Tarn-et-Garonne, Tarn, Aveyron, la Drôme, et la Corse-du-Sud) et le Centre de la France (Puy-de-Dôme, Haute-Vienne).



POUR 100 000 HABITANTS

- DENSITÉ < 80
- 80 ≤ DENSITÉ < 100
- 100 ≤ DENSITÉ < 120
- 120 ≤ DENSITÉ < 140
- 140 ≤ DENSITÉ < 160
- 160 ≤ DENSITÉ < 180
- 180 ≤ DENSITÉ < 200
- DENSITÉ ≥ 200

00 DENSITÉ DÉPARTEMENTALE

Libéral
+26 – 21 (9
retraites)



+ 7

Salarié
+11-5 (1
retraite)



+ 4

Conciliations

- 5 conciliations

Exercice illégal

Fin de la procédure concernant 1 confrère du département désormais inscrit

→ remboursement des frais d'avocat engagés par le CDOMK

Entraide

- Pas de dossier
- Mission ordinaire
- N'hésitez pas à effectuer votre demande

Valorisation de la profession

- Communication sur la profession et travail avec l'agence d'attractivité du Loir et Cher
- Participation au déjeuner de la santé d'Agglopolys
- Participation au schéma des solidarités du Loir et Cher
- Participation à la nuit de l'orientation
- Participation au Contrat territorial de santé du Loir et Cher
- Participation aux différents vœux des collectivités
- Participation au conseil de juridiction table ronde
- Inauguration d'un cabinet à Freteval
- ...

Annuaire des spécificités d'exercice



Un annuaire
des kinésithérapeutes ayant
déclaré leur spécificité
disponible !

Déclarez
vos informations
dans Mon portail Kiné


ACTUALITÉ DE L'ORDRE | ACTUALITÉ DES
KINÉSITHÉRAPEUTES

Un annuaire des kinésithérapeutes ayant déclaré leur spécificité disponible !

Vendredi 7 Février 2025

Partager 



AVIS – CNO n° 2021-02

DEONTOLOGIE

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DU 30 MARS 2021 RELATIF AUX SPECIFICITES ET ABROGEANT PARTIELLEMENT L'AVIS DU CNO N° 2017-01 EN CE QU'IL TRAITE DES SPECIFICITES.

Le Conseil national de l'ordre a arrêté la liste suivante* :

- Rééducation du système musculo-squelettique** ;
- Rééducation en neurologie*** ;
- Rééducation en pédiatrie ;
- Rééducation cardiaque / respiratoire**** ;
- Rééducation vasculaire / lymphatique**** ;

¹ Conformément aux dispositions de l'article R.4321-51 du code de la santé publique : « [...] Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'ordre. »

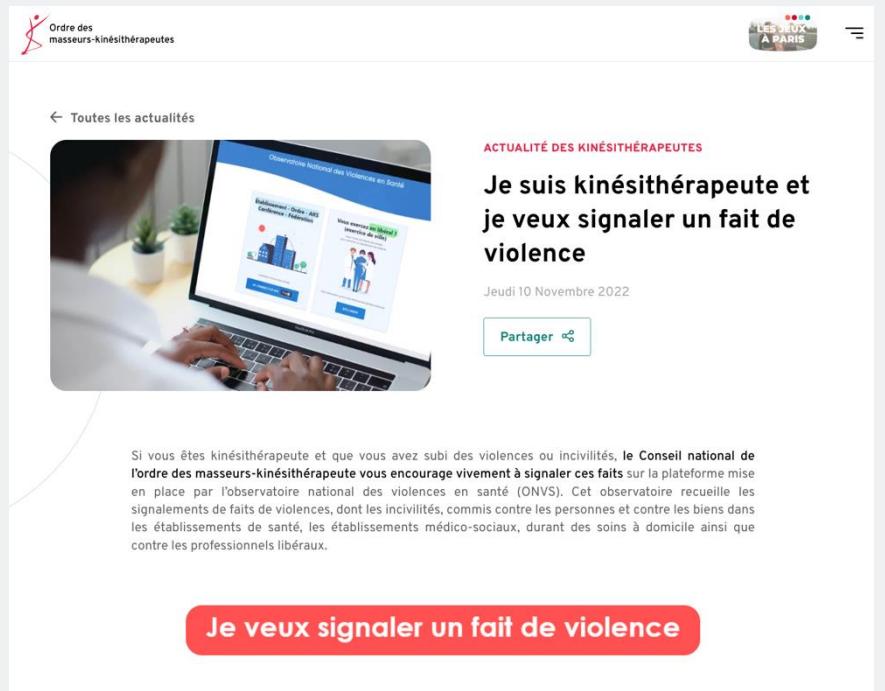
Déontologie : avis du Conseil national de l'ordre du 30 mars 2021 relatif aux spécificités, abrogeant l'avis du Conseil national de l'ordre n° 2017-01.



- Rééducation en cancérologie ;
- Soins palliatifs et accompagnement
- Rééducation des troubles liés à l'âge / en gériatrie**** ;
- Rééducation et santé mentale ;
- Éducation à la santé / Prévention / Ergonomie**** ;
- Rééducation des troubles de l'équilibre / vestibulaire**** ;
- Rééducation en pelvi-périnéologie ;
- Rééducation maxillo-faciale ;
- Gestion de la douleur ;
- Kinésithérapie du sport ;
- Kinésithérapie des lésions cutanées et des cicatrices
- Activité physique adaptée / Sport santé****

Violences envers les soignants Protection des professionnels ! Loi PRADAL

- <https://www.ordremk.fr/actualites/kines/j-e-suis-kinesitherapeute-et-je-veux-signaler-un-fait-de-violence/>



ACTUALITÉ DES KINÉSITHÉRAPEUTES

Je suis kinésithérapeute et je veux signaler un fait de violence

Jeudi 10 Novembre 2022

Partager

Si vous êtes kinésithérapeute et que vous avez subi des violences ou incivilités, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeute vous encourage vivement à signaler ces faits sur la plateforme mise en place par l'observatoire national des violences en santé (ONVS). Cet observatoire recueille les signalements de faits de violences, dont les incivilités, commis contre les personnes et contre les biens dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, durant des soins à domicile ainsi que contre les professionnels libéraux.

Je veux signaler un fait de violence

2
Loir-et-cher | actualité
santé

Les kinés cibles d'agressions

Les incivilités sont à la hausse dans les cabinets des kinésithérapeutes. Deux d'entre eux ont été récemment agressés près de Blois, verbalement et physiquement. L'Ordre entend ne rien laisser passer.

Toute forme de violence envers les kinésithérapeutes est inacceptable. Elle constitue une atteinte grave à l'intégrité des soignants, met en péril la relation de confiance indispensable à la qualité des soins en santé, et fragilise l'exercice du métier de soins. Le conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Loir-et-Cher a souhaité réagir fermement suite à deux agressions envers deux kinés, survenues en périphérie de Blois. La première était physique, en toute fin d'année : un kiné s'est fait attraper par son vêtement et malmené. La seconde était verbale, tout début janvier : un patient a prononcé des « menaces fortes, d'une grande violence » envers une kiné qui expliquait ne pouvoir se déplacer à domicile.



"Un patient l'a attrapé par le col et l'a menacé". Les kinésithérapeutes alertent sur une recrudescence des violences physiques et verbales

Le 30 Janvier 2023 à 10h25
SAMEDI
10h25 14h00 LE
15h00 LE
16h00 L
16h50 Inv
17h20 12.21
18h40 LE JDI
21h00 L'HEURE
DIMANCHE
9h25 MUSICAL GÉN
12h45 LE DU W
14h00 12.3 MUSSETT
15h45 LE FESTIVAL GR
17h20 12.3 Pierre-Yves Lu
20h25 SÉANCE DOCU : SI

LIVE & REPLAY
Écrit par Amélie Rigaudon | Publié le 22/01/2023 à 12h00 | Temps de lecture : 5 min
Centre-Val de Loire

La Nouvelle République
Samedi 24 janvier 2026

Dans le Loir-et-Cher, deux kinésithérapeutes ont été la cible d'agressions physique et verbale ces dernières semaines. © Philippe VACHER / LE PROGRES / MAXPPP

Après les récentes agressions de deux d'entre eux en décembre dernier, l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes du Loir-et-Cher tire la sonnette d'alarme. Il dénonce la multiplication des actes de violence commis par des patients sur les praticiens, sur fond de difficulté d'accès aux soins.

...nationale de recueil des agressions envers les professionnels de santé : dgos-onvs.sante.gouv.fr

Ma quotidienne régionale
Recevez tous les jours les principales informations de votre région
choisir une région

Intelligence artificielle et kinésithérapie

Réflexion et débat autour de l'usage de l'IA
lors des soins de kinésithérapie

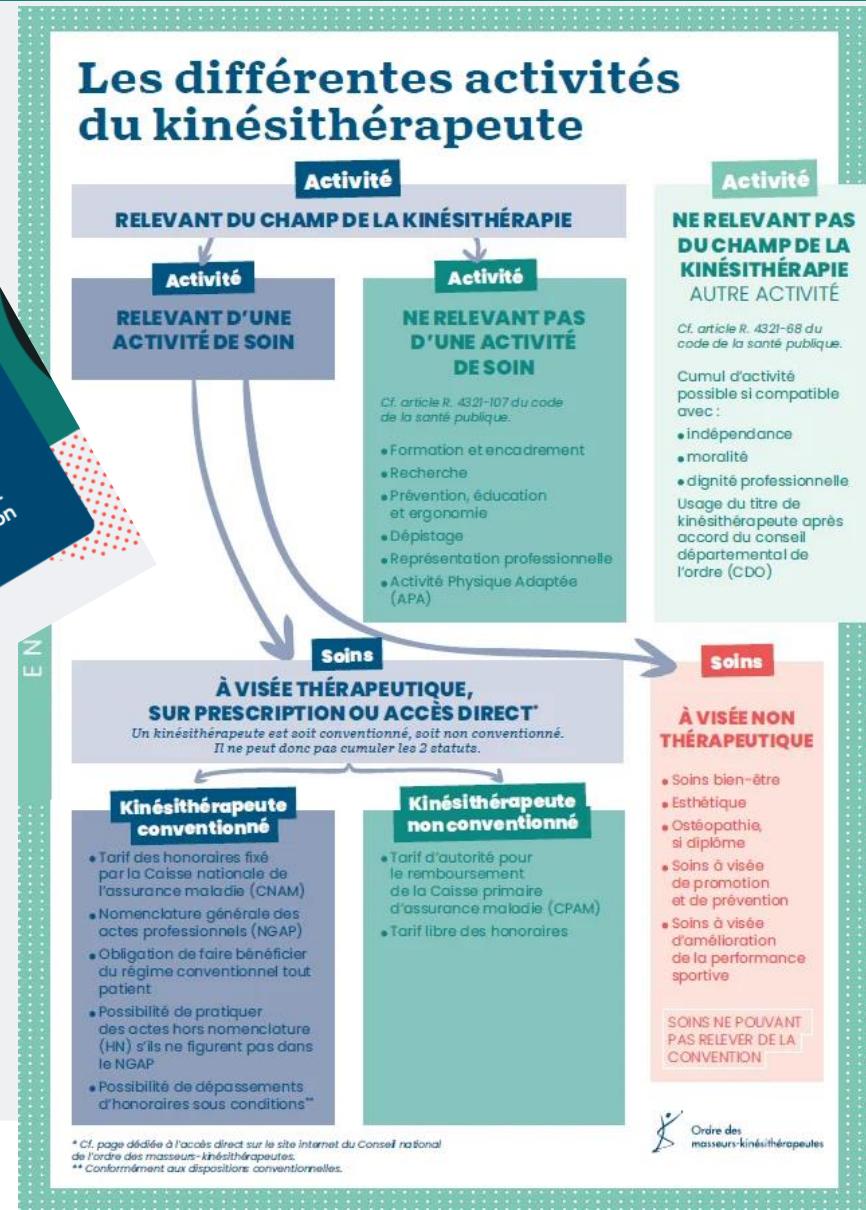
Débat avec la salle

Activités du kinésithérapeute

! cas particulier

Communication dans le cadre d'une activité ne relevant pas de la kinésithérapie

- Cette activité peut être de nature commerciale. Néanmoins le kinésithérapeute doit respecter ses obligations déontologiques
- Le kinésithérapeute ayant une activité commerciale de marketing d'influence (promotion commerciale de produits ou de services) doit respecter les obligations légales notamment en matière d'information du public
- Le kinésithérapeute doit différencier les supports de communication liés à son activité de kinésithérapie de ceux qui sont en lien avec son autre activité. Il est interdit que l'un des supports de communication fasse la promotion de l'autre activité



Activité

NE RELEVANT PAS DU CHAMP DE LA KINÉSITHÉRAPIE AUTRE ACTIVITÉ

Cf. article R. 4321-68 du code de la santé publique.

Cumul d'activité possible si compatible avec :

- indépendance
- moralité
- dignité professionnelle

Usage du titre de kinésithérapeute après accord du conseil départemental de l'ordre (CDO)

Utilisation des réseaux sociaux

RÉSEAUX SOCIAUX CRÉATION DE CONTENU ET DÉONTOLOGIE

! Le kinésithérapeute peut communiquer par tous moyens en respectant les principes de moralité, probité et responsabilité



Les règles

- Ne pas porter atteinte à la dignité humaine
- Respecter l'anonymat des patients
- Obtenir l'accord écrit du patient pour filmer et diffuser son image
- Ne faire état que de données confirmées scientifiquement
- Rester prudent et soucieux de l'impact de ses publications
- Ne pas dénigrer la profession, ni porter atteinte à son image
- Respecter les confrères et les autres professionnels de santé

! L'utilisation d'un pseudonyme doit être déclarée auprès de son conseil départemental de l'Ordre

! Cas particulier

Communication dans le cadre d'une activité ne relevant pas de la kinésithérapie

- Cette activité peut être de nature commerciale. Néanmoins le kinésithérapeute doit respecter ses obligations déontologiques
- Le kinésithérapeute ayant une activité commerciale de marketing d'influence (promotion commerciale de produits ou de services) doit respecter les obligations légales notamment en matière d'information du public
- Le kinésithérapeute doit différencier les supports de communication liés à son activité de kinésithérapie de ceux qui sont en lien avec son autre activité. Il est interdit que l'un des supports de communication fasse la promotion de l'autre activité

La loi du 9 juin 2023*
Vise à encadrer « l'influence commerciale » et à lutter contre les dérives sur les réseaux sociaux

*Lire la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Certification périodique

LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE

ACTUALITÉ DE L'ORDRE | ACTUALITÉ DES
KINÉSITHÉRAPEUTES

**Tout savoir sur la
certification périodique, la
nouvelle obligation légale
dans le parcours de
formation continue des
kinésithérapeutes**

Mardi 30 Décembre 2025

Le parcours de certification du kinésithérapeute reposera sur 4 axes essentiels :

- Actualiser ses connaissances et compétences
- Renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles
- Améliorer sa relation avec les patients
- Mieux prendre en compte sa santé personnelle

Guide de fin de carrière

Fin de carrière, quels choix ?

Édition Janvier 2026. Informations valables sous réserve de modifications législatives ou réglementaires ultérieures.

Pour chaque situation professionnelle, salariée, libérale ou mixte, fonctionnaire, un seul et unique service : info-retraite.fr



1 Anticiper votre retraite

OPTION A

Si vous avez moins de 55 ans, ces informations de contact vous permettront notamment de demander des corrections de carrière auprès de vos régimes de retraite.

Afin de pouvoir anticiper votre retraite, la demande d'ouverture de vos droits doit être réalisée 4 à 6 mois avant la date de départ choisie (9 mois en cas de retraite anticipée pour carrière longue).

OPTION B

Si vous avez plus de 55 ans, les demandes de correction aux régimes peuvent être faites directement sur votre compte retraite, dans le service Corriger ma carrière.



2 Démarrer les démarches

OPTION A

Sur « Mon compte retraite » sur info-retraite.fr.

Il permet de ne réaliser qu'une seule demande de retraite en ligne pour tous vos régimes. Les régimes de retraite travaillent ensemble, sous le label info-retraite.



OPTION B

Les retraites complémentaires

Celles-ci varient selon votre statut professionnel et votre employeur :

- Salariés du secteur : l'Agirc (cadres) ou l'Arrco (non cadres)
- Employés du secteur public : l'Ircantec
- Membres de la fonction publique hospitalière : CNRACL (régime de base et régime complémentaire - RAEP)
- Libéraux : Carpimko (régime de base et régime complémentaire)

3 Les aménagements de votre retraite

OPTION A

La retraite progressive

Percevoir une partie de votre retraite tout en exerçant une ou plusieurs activités à temps partiel, est possible sous certaines conditions avec la retraite progressive.



OPTION B

Le Cumul emploi-retraite

Vous pensez à travailler durant votre retraite ; les règles à respecter dépendent de votre statut.

2 options existent :

- Cumul emploi-retraite intégral.
- Cumul emploi-retraite plafonné.

OPTION C

Vivre sa retraite à l'étranger : vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur la page Info Retraite dédiée.

Votre CDO est votre interlocuteur privilégié, retrouvez ses coordonnées sur le [site de l'Ordre](#).

4 Le respect de la déontologie dans le cadre de votre retraite

La déclaration de votre changement de situation : déclarez auprès de votre conseil départemental de l'ordre (CDO) tout changement administratif de votre situation*.

Demander votre radiation ou la conservation

de votre inscription : si vous cessez d'exercer sur le territoire national, il vous faut demander votre radiation du tableau de l'Ordre au CDO auprès duquel vous êtes inscrit au tableau. Toutefois, si vous envisagez de continuer une activité dans le cadre du cumul-emploi retraite, vous devez rester inscrit au tableau de l'Ordre.

Pensez également au maintien de votre assurance responsabilité civile professionnelle.

Les dossiers de vos patients :

Ils sont conservés sous votre responsabilité.

- En cas de non-reprise de votre cabinet, vous pouvez adresser les documents médicaux à votre CDO qui en devient le garant.
- En cas de cessation de patientèle, la passation des dossiers ne sera pas automatique en vertu du principe de liberté des patients (cf. guide complet Fin de carrière).

*cf article L4321-10 du code de la santé publique (alinéa 3) :
« Pour les personnes ayant exercé la profession de masseur-kinésithérapeute, l'obligation d'information relative au changement de résidence est maintenue pendant une période de trois ans à compter de la cessation de leur activité. »

Focus accès aux études de kinésithérapie en région, un nouvel acteur




Qualité, Innovation, Ouverture
Des formations à la hauteur de votre ambition

DIPLOME NATIONAL DE QUALITE RECOUPE PAR L'ETAT

Licence Accès Santé (L.A.S)

Sciences / STAPS / Droit / Economie Gestion / Géographie et aménagement

Présentation

Les portails option santé ou Licence Accès Santé (LAS) permettent de suivre une formation de licence incluant des enseignements « accès Santé » dans différents domaines :

- **Sciences :**
 - Sciences de la vie
 - Mathématiques
 - Physique
 - Chimie
- **STAPS :**
 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)
- **Droit :**
 - Licence Droit à Bourges
- **Économie-Gestion :**
 - Licence Économie - Gestion à Châteauroux
- **Géographie et aménagement :**
 - Licence Géographie et aménagement à Orléans

Vous êtes en terminale et vous souhaitez suivre des études de santé

Médecine – Maïeutique – Odontologie – Pharmacie – Kinésithérapie : MMOPK

Vous vous inscrivez dans un portail ou une licence « Accès Santé »

Vous validez votre 1^{re} année et vous êtes Admissible (Rang de classement)

Reçu à l'Oral = admission

Echec à l'Oral

L2 Santé

Vous ne validez pas votre 1^{re} année de Licence

Réorientation en L1 (pas de redoublement en L1 LAS)

Licence 2
Nouvelle candidature
Sciences, STAPS, Droit, Eco-Gestion

Retrouvez plus d'information sur le site : www.univ-orleans.fr

Licence Accès Santé



Formation	Nombre de places	Lieu	Poursuite d'études
L1 Chimie	40	Orléans	Filière MMOPK L2 Chimie
L1 Mathématiques	40	Orléans	Filière MMOPK L2 Mathématiques
L1 Physique	40	Orléans	Filière MMOPK L2 Physique
L1 Science de la vie	120	Orléans	Filière MMOPK L2 Sciences de la Vie
L1 Staps	60	Orléans	Filière MMOPK L2 Staps
L1 Staps	30	Bourges	Filière MMOPK L2 Staps
L1 Droit	25	Bourges	Filière MMOPK L2 Droit
L1 Economie Gestion	20	Châteauroux	Filière MMOPK L2 Economie Gestion
L1 Géographie Aménagement	15	Orléans	Filière MMOPK L2 Géographie Aménagement

L.A.S. : Pour qui ? Comment ?

Le cursus 'Licence Accès Santé' est une **formation sélective** réservée à des étudiants voulant poursuivre leur cursus dans une des filières suivantes : **médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK)**.

Au cours de la première année LAS, l'étudiant participe à la sélection dans 1 ou 2 filières de MMOPK. La sélection est tout au long du cursus LAS, dans la limite de 2 candidatures.

Le processus de sélection pour l'admission dans ces filières de santé prend en compte les notes obtenues dans la formation de licence (LAS), et le résultat à des épreuves orales spécifiques.

Si finalement, l'étudiant ne fait pas le choix de poursuivre vers les filières de santé ou s'il n'y est pas admis, il peut, si son année est validée, poursuivre en L2. Il aura la possibilité de se représenter à la sélection MMOPK.

CONTACT

www.univ-orleans.fr



Masseur-kinésithérapeute

Améliorer la santé des patients

Le masseur-kinésithérapeute réalise des actions thérapeutiques centrées sur le mouvement et l'activité de son patient. Il agit pour le maintien ou l'amélioration de la santé physique, psychique et sociale, la gestion du handicap et le mieux-être des personnes.

Dans quel milieu travaille-t-il ?

Le masseur-kinésithérapeute exerce majoritairement en secteur libéral. Il peut travailler également au sein d'un hôpital ou d'une clinique, d'un centre de soins de suite et de réadaptation. Il peut aussi exercer au sein d'une maison de retraite. Enfin, il peut évoluer au sein de services ou d'établissements de santé de l'armée.



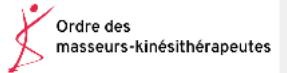
- PUBLIC**
- Demandeur d'emploi
 - Jeune en poursuite d'études
 - Professionnel du sanitaire et social
- PRÉREQUIS**
- Baccalauréat
 - 1^{re} année universitaire validée avec option accès santé, formes sportives et accès santé, PASS, L1 Staps, L1 biologie...)
- SÉLECTION**
- Validation 1^{re} année universitaire : PASS ou LAS option kinésithérapie, STAPS, Licence Santé
 - Dispenses et modalités particulières de scolarité : admissibilité sur dossier et entretien
 - Sujet de haut niveau : sélection par l'université
- COMPÉTENCES**
- Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapeutique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapeutique
 - Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie adapté au patient et à sa situation
 - Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage
 - Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie
 - Établir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en masso-kinésithérapie
 - Concevoir et mettre en œuvre une séance de masso-kinésithérapie et d'évaluation
 - Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
 - Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources
 - Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
 - Informer et former les professionnels et les apprenants



- Présentation de l'IFMK de Tours

Dérives de la formation initiale

Communiqué de presse



Paris, le 17 décembre 2025

Dérives des écoles privées et formations en santé : le Conseil d'État confirme les alertes de l'Ordre

Par deux décisions rendues ce jour, le Conseil d'Etat statuant en référé après cassation, a suspendu les autorisations préfectorales d'exercice délivrées à des diplômés de l'école United Campus of Malta (UCM). Ces décisions reconnaissent l'existence d'un doute sérieux, ainsi que l'urgence à en suspendre les effets compte tenu des risques encourus pour la sécurité des patients.

Elles constituent un signal fort face aux dérives que l'Ordre dénonce de longue date : l'essor de formations privées opaques, souvent délocalisées à l'étranger, portées par des logiques lucratives, et ne répondant pas aux exigences de qualité requises pour l'exercice des professions de santé.

Le Conseil d'Etat, statuant en chambres réunies, réaffirme à cette occasion un principe fondamental : l'accès à la profession de kinésithérapeute doit garantir la qualité de la formation et la sécurité des soins, conformément aux exigences du droit français et du droit européen. En tant qu'Ordre, notre responsabilité est de protéger les patients, d'assurer le respect des règles d'exercice et de veiller à ce que chaque futur professionnel bénéficie d'un parcours de formation rigoureux, reconnu et pleinement conforme aux exigences de la kinésithérapie.

En l'espèce, la formation dispensée par l'UCM n'est pas reconnue par les autorités maltaises, et ne permet pas d'exercer la profession de kinésithérapeute à Malte. Cela a pour conséquence d'exclure toute reconnaissance du diplôme en France, laissant les étudiants dans une impasse.

Les promoteurs de ces dispositifs portent une responsabilité majeure en ayant proposé des formations coûteuses qui risquaient à l'évidence de ne pas satisfaire aux exigences de reconnaissance professionnelle en France.

Depuis 2014, l'Ordre dénonce la multiplication de structures privées de formation en santé principalement à destination d'étudiants français, cherchant à contourner les règles nationales et européennes encadrant la formation initiale et les qualifications professionnelles.

Les enseignements peuvent s'y faire entièrement à distance, les diplômes ne pas être reconnus localement et les étudiants engagés dans des cursus coûteux dont ils découvrent trop tard, lorsqu'ils tentent d'exercer la profession pour laquelle ils se sont investis, qu'ils ne pourront pas être reconnus.

Les thérapies illusoires

- La technique de l'arc en ciel
- ...
- https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2025/11/tableau_techniques_illusoires_final-101125.pdf

MERCI et BONNE ANNÉE 2026



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes